

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

06-10-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

06-10-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-10-14 N°02

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

27 OCT. 2022

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,
Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame
Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame
Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame
Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame
Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent
VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE,
Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY,
Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Marie-France
DUCROQUET.

Absents représentés :

M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. TROUFLEAU
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme BEAUGUET, M. BEL ANGE, M. DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VENTALON

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES



OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Sur proposition de Monsieur VENTALON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Corbeil-Villabé a fait connaître, par courrier en date du 26 septembre 2022, qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres émis par la commune pour un montant total de 1 298.86 € ;

VU l'avis de la commission « FINANCES » réunie le 28 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 1 298.86 euros, réparties comme suit :

- 1996 pour	182.94 €
- 1997 pour	130.19 €
- 2008 pour	288.38 €
- 2009 pour	349.81 €
- 2011 pour	142.56 €
- 2012 pour	23.66 €
- 2013 pour	103.46 €
- 2014 pour	67.38 €
- 2017 pour	0.50 €
- 2018 pour	9.68 €
- 2021 pour	0.30 €

Produits arrêtés au 26 septembre 2022 pour un montant total de 1 298.86 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022 sur le chapitre 65.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 14 octobre 2022

Le Maire,




Patrick RAUSCHER